



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marchés d'intérêt national

Question écrite n° 77271

Texte de la question

Mme Sandrine Hurel attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur la remise en cause des périmètres de référence des marchés d'intérêt national (MIN). Alors que la réglementation des MIN doit être mise en conformité avec la directive européenne relative aux services dans le marché intérieur, une commission de concertation a collectivement arrêté que les périmètres de référence ne se justifient plus aujourd'hui par des critères économiques mais au contraire par des raisons impérieuses d'intérêt général, en particulier s'agissant de l'aménagement du territoire, de la sécurité alimentaire, de la qualité environnementale ou encore de la défense des consommateurs. Par ailleurs, cette commission a également conclu à la conformité avec la directive européenne du régime simplifié d'autorisation préalable d'opérateurs à l'intérieur des périmètres de référence. Dès lors, elle lui demande de retirer l'amendement inclus dans le projet de loi n° 1889, qui prévoit la levée de restrictions disproportionnées à la liberté d'établissement, afin de reconnaître le rôle des MIN dans le développement local, leur modernité ainsi que leurs actions en lien avec les collectivités territoriales dans des domaines aussi importants que la promotion des circuits courts, la production locale ou encore la valorisation des déchets.

Texte de la réponse

L'Assemblée nationale a adopté le 4 mai 2010 en première lecture le projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services. L'article 11 du projet de loi vise à mettre en conformité avec la directive 2006/123 CE, dite directive « services », le droit français régissant les marchés d'intérêt national (MIN). Le projet du Gouvernement proposait le maintien du périmètre de référence, mais avec un assouplissement des contrôles des installations de nouveaux concurrents dans ce périmètre. L'Assemblée nationale a décidé de ne pas suivre le Gouvernement et a voté l'amendement retenu par la commission des affaires économiques supprimant le périmètre de référence des MIN et autorisant ainsi toute implantation nouvelle. Le texte sera prochainement examiné par le Sénat.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Hurel](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77271

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4604

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6591